

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE**  
**DU 4 DECEMBRE 2012**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mlle Claire CROS comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mlle Claire CROS procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : M. PAUL en faveur de Mme CHABLE GAUZY  
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO  
M. MUNOZ en faveur de M. CONTE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTES** : Mlle VAN ELST, Mme ALQADI NASSAR

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2012 est adopté à la majorité (six contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au conseil municipal d'autoriser à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- Fusion administrative : groupe scolaire de Fontcaude

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision 2012/26 :**

Vu la décision n°2011/34 du 20 juin 2011 portant louage à Mlle Rabette d'un appartement situé salle F. Bazille  
Vu l'état des lieux contradictoire réalisé le 17 avril 2012,

Vu la demande de résiliation du bail formulée par Mlle Rabette Céline

Il est décidé :

- de résilier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, le bail commun de louage, pour l'appartement situé salle F. Bazille, 6 ancien chemin de Montpellier à Lodève 34990 Juvignac, souscrit par Mlle Rabette Céline
- de rembourser à Mlle Rabette, le dépôt de garantie de 400 €, conformément à l'article 7 bail souscrit le 6 juin 2011 pour cette affaire

## **Décision 2012/27 : Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu le décret n°2002/409 du 26 mars 2012 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, il est décidé :

- le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 23.27 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

### **Décision 2012/29 :**

Vu la décision municipale n°10/05 du 1<sup>er</sup> février 2010 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public, il est décidé :

#### **Article 1 :**

La décision municipale n°10/05 du 1<sup>er</sup> février 2010 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public est rapportée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

#### **Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, les tarifs d'occupation du domaine public communal sont modifiés comme suit :

- Neutralisation de place de stationnement (déménagement, nacelle, véhicule atelier ...)
  - Forfait demi-journée par place occupée ou équivalent de place occupée : 2.50€
- Travaux
  - Bennes, dépôt de terre, gravats, sable, matériaux de construction : 1.50 €/M<sup>2</sup>/Jour
  - Grues, cabanes de chantier : 0.50 €/M<sup>2</sup>
  - Clôtures provisoires (palissades, barrières...), échafaudages : 3 € MI
- Marchés occasionnels, foires, brocantes, vide-greniers et assimilés : 1.50 MI/jour
- Etalages commerciaux liées aux activités sédentaires (portant, présentoir, étagères, distributeur, rôtissoire, chevalets...) : 25 €/M2/an
- Commerces ambulants alimentaires ou non (étal ou fourgon) : 20 €/Jour
- Saillies sur le domaine public
  - Store, tente, marquise, auvent et assimilés : 12 €/an
- Bungalows de vente, bulles de vente : 600 € / mois
- Attractions ponctuelles (poneys...) : 10.75 €
- Cirques (unique emplacement réservé au stationnement des cirques situé parking de la salle Jean Moulin)
  - 25 € pour la journée (6H-21 H)
  - 125 € pour 3 jours (arrivée à 8H le 1<sup>er</sup> jour, départ à 18 H le dernier jour)
  - Au-delà 100 €/jour

### **Décision 2012/30 :**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et les réparations dans les groupes scolaires de la ville, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de peinture, réfection des sanitaires et électricité aux groupes scolaires», conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec MS LANGUEDOC 34880 Lavérune pour un montant de 10758,30 Euros H.T. soit 12866,93 Euros T.T.C.

### **Décision 2012/31 : Tarifs emplacements métiers forains fête votive 2012**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs d'occupation du domaine public des métiers forains au cours de la fête votive de Juvignac qui aura lieu les 5, 6, 7 et 8 juillet 2012, il est décidé :

Article 1 : Afin de respecter les règles légales inhérentes à l'usage du domaine public, le montant des droits de place à recouvrer sur le stationnement des métiers forains pendant la fête votive 2012 sont fixés comme suit :

Les métiers forains sont classés en cinq catégories, à savoir :

CATEGORIES	TYPES DE STRUCTURES	TARIFS
<b>1<sup>ère</sup> catégorie : Grande structure</b>	Manèges adultes ou à structure de dimension comprise entre 10 m et 30 m linaires (Grand scooter, tagada, chenille etc....)	130 €
<b>2<sup>ème</sup> catégorie : Moyenne structure</b>	Manèges enfants ou à structure de dimension comprise entre 8 m et 10 m linaires (Petit scooter, carrousel tournant, casino à pièces, etc....)	70 €
<b>3<sup>ème</sup> catégorie : Petite structure</b>	Manèges enfants ou à structure de dimension supérieure à 3 m jusqu'à 8 m linaires (Pêche aux canards, tirs à plombs, ficelles à peluches, trampoline, toboggan gonflable, etc....)	40 €
<b>4<sup>ème</sup> catégorie : Toute petite structure</b>	Toutes structures de dimension inférieure à 3 mètres linaires (Barbe à papa, penalty, coup de poing, grues à pinces, tatouages, etc....)	15 €
<b>5<sup>ème</sup> catégorie : Alimentation.</b>	Confiseurs, restauration rapide, etc....	50 €

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

### **Décision 2012/32 :**

Vu le titre n°53 émis par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux en recouvrement d'une cotisation au titre de 2012, alors que le Conseil municipal en date du 28 septembre 2009, a décidé de demander le retrait du CFMEL, de la commune de Juvignac. Il est décidé d'ester en justice et de charger le cabinet SCHEUER, VERNHET et ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

### **Décision 2012/33 :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs d'inscription à l'école municipale de musique, y compris les droits d'inscription fixés à 75 € sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

### INSTRUMENTS – COURS INDIVIDUELS

Sont compris

Enfant/Étudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble

Adultes : cours individuel, formation musicale, une classe d'ensemble au choix

		ENFANT/ETUDIANT	ADULTE
½ h	1 <sup>er</sup> élève	342 €	405 €
	2 <sup>ème</sup> élève	243 €	261 €
	3 <sup>ème</sup> élève et plus	216 €	225 €
	Extérieur	630 €	846 €
¾ h	1 <sup>er</sup> élève	414 €	
	2 <sup>ème</sup> élève	306 €	
	3 <sup>ème</sup> élève et plus	243 €	
	Extérieur	711 €	
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
	Par élève Juvignacois	117 €	
	Adulte Juvignacois 1 cours		144 €
	Adulte Juvignacois 2 cours		216 €
	Adulte Juvignacois cours sup.		72 €
	Enfant Juvignacois cours sup. (uniquement ceux déjà inscrits en cours individuel)	72 €	
	Par élève venant de l'extérieur	162 €	180 €
<b>CHORALE (personnes appartenant au club Lou Cantou des Aînés)</b>			
	Par adhérent		27 €

#### **Décision 2012/34 :**

A l'article 2 de la décision n°2012/33 du 9 mai 2012, il est demandé de rajouter la phrase suivante « les tarifs de l'inscription seront majorés de 36 € pour les élèves de la classe de piano

#### **Décision 2012/35 :**

Considérant la nécessité de conclure des prestations de gardiennage et de surveillance pour les 2 événements communaux : fête du jazz et la fête votive, il est décidé de conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec Languedoc Sécurité Professionnel LPS 34 à Montpellier, un marché « gardiennage et surveillance», pour un montant :

8 906,23 €uros H.T. soit 10 651,85 €uros TTC pour la fête votive

959,37 €uros H.T. soit 1 147,41 €uros TTC pour la fête du jazz

#### **Décision 2012/36 :**

Vu la décision de l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, d'ouvrir un 8<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues, il

est décidé d'accepter l'ouverture d'un 8 ème poste à l'école maternelle et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.

#### **Décision 2012/37 :**

Considérant la nécessité d'assurer des travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux – centre multi accueil – centre de loisirs pavillon « réseau assistantes maternelles ». Il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à lots «travaux d'aménagement de bâtiments communaux – centre multi accueil – centre de loisirs pavillon réseau assistantes maternelles», conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

Lot 1 « peintures – menuiseries aluminium – cloisons – faux plafonds » à MS LANGUEDOC pour un montant de 43 466,35 € TTC

Lot 2 « chauffage climatisation » à FRANCELEC pour un montant de 19 997,63 € TTC

Lot 3 « Serrurerie » à DEBART IRRIGATION pour un montant de 24 817 € TTC

Lot 4 « stores coulissants » à CLEMENT et Fils pour un montant de 8 221,30 € TTC

#### **Décision 2012/38 :**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et les travaux nécessaires à la restauration forestière sur le territoire communal de Juvignac. Il est décidé : de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de restauration forestière» sur les cours d'eau du territoire communal, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SERPE S.A.S. 34 Montpellier pour un montant de 37 493,30 € H.T. soit 44 841,99 € T.T.C.

#### **Décision 2012/39 :**

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la plantation des arbres, arbustes et vivaces sur le territoire communal de Juvignac. Il est décidé : de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «fourniture et plantation 2012» sur le territoire communal, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec UPEE7 Sarl 34130 ST AUNES pour un montant de 23712 € H.T. soit 28359,55 € T.T.C.

#### **Décision 2012/40 : TARIFS SERVICE DES SPORTS**

Vu la décision N° 2012-12 en date du 16 avril 2012, il est décidé :

##### **Article 1 :**

L'article 2 de la décision n°2012/12 en date du 16 avril 2012 relatif aux tarifs de l'Ecole municipale des sports, applicables hors vacances scolaires, est complété comme suit à compter du 7 septembre 2012 :

##### **Enfant :**

- Piscine : 3 € par séance
- Marche nordique : 3 € par séance
- Musculation naturelle : 3 € par séance
- Sports collectifs : 3 € par séance

##### **Adulte :**

- Piscine : 4 € par adulte et par séance
- Marche nordique : 4 € par par séance
- Musculation naturelle : 4 € par par séance
- Sports collectifs : 4 € par séance

**Pour les extérieurs** : majoration de 1 €

## Décision 2012/41 :

Vu la décision municipale n°2012/16 du 9 mars 2012 portant modification des tarifs de l'activité « Théâtre », il est décidé :

### Article 1 :

L'article 2 de la décision municipale n°2012/16 du 9 mars 2012 est complété comme suit :

- Le tarif de l'activité « théâtre » est fixé à 130 € pour 1 heure
- Le tarif de l'activité « théâtre » est fixé à 160 € pour 1 heure ¼
- Le tarif de l'activité « théâtre » est fixé à 200 € pour 1 heure 30

## III - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Rapporteur: M. Ousset

### Sommaire

<a href="#">Quel est le contexte du Budget 2013 ?</a> .....	6
<a href="#">I.- BUDGET GENERAL</a> .....	7
<a href="#">A. Les recettes de fonctionnement :</a> .....	7
<a href="#">B. Les dépenses de Fonctionnement :</a> .....	8
<a href="#">1) Les charges à caractère général</a> .....	8
<a href="#">2) Les charges de personnel et frais assimilés</a> .....	8
<a href="#">3) Les autres charges de gestion courante</a> .....	9
<a href="#">C) La Médiathèque Théodore Monod</a> .....	9
<a href="#">D.- La Maison du Petit Prince</a> .....	9
<a href="#">E.- La section d'investissement</a> .....	10
<a href="#">II.- BUDGETS ANNEXES</a> .....	10
<a href="#">A. Caisse des Ecoles</a> .....	10
<a href="#">B. ZAC de CAUNELLE</a> .....	11

### **Quel est le contexte du Budget 2013 ?**

De nombreux éléments sont à prendre en considération :

- 1) Dans le cadre de la préparation du budget pluriannuel (2013-2015) et du projet de Loi des Finances pour 2013, le gouvernement a annoncé une stabilité en valeur des **concours financiers de l'Etat aux collectivités locales** dès 2013. Ces dotations ne seront plus indexées sur l'inflation comme c'est le cas depuis 2 ans. Il a été annoncé qu'un pacte de confiance et de solidarité serait conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales et que des principes de responsabilités budgétaires seront définis dans le prochain acte de décentralisation. Le concours de l'Etat aux collectivités territoriales sera stabilisé en 2013, puis seraient réduits annuellement de 750 M€ pour 2014 et 2015. Ces mesures nous incitent à contracter nos dépenses.
- 2) le projet de loi de mobilisation générale pour **la construction de logements** tend à durcir l'article 55 de la loi SRU en portant de 20 % à 25 % l'obligation faite aux communes quant aux logements sociaux. De plus les pénalités seraient multipliées par cinq, sans pouvoir dépasser 10 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

- 3) Par ailleurs la Banque Postale a accru de 2 à 4 milliards d'euros l'enveloppe dédiée aux collectivités locales afin qu'elles puissent faire face à leur **besoin de trésorerie**, dans l'attente de la création de la future banque publique des collectivités locales. Néanmoins le Crédit Agricole a exigé le remboursement de notre ligne de trésorerie. Nos demandes d'ouverture d'une ligne de trésorerie adressées à La Banque Postale sont restées lettre morte.
- 4) les taux d'intérêt sont historiquement bas, mais **l'accès à l'emprunt** est plus que difficile sinon impossible, d'autant que la création de la banque publique, qui devait assurer le financement des collectivités locales, est reportée de mois en mois. Toutes nos demandes de prêts sont formulées en 2012 restées sans réponse.
- 5) la fiscalisation des heures supplémentaires, l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, la modification des rythmes scolaires... vont grever d'autant le budget communal.
- 6) Compte tenu de ces données, nous préconisons d'opter pour des options stratégiques à long terme (éclairage public, vidéosurveillance, fibre optique, groupe scolaire, salle des fêtes), tout en contenant nos dépenses courantes, sans fragiliser les services publics. Cela passera par une maîtrise des effectifs du personnel, et par une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En définitive, nous avons peu de certitude. La seule qui à ce jour est établie, c'est qu'il n'y aura aucune amélioration des recettes dans les 3 années à venir. La croissance du PIB est voisine de zéro. Quand reviendra-t-elle ? Ce dont on peut être certain c'est que les institutions internationales, pouvoirs publics français, et experts ont des opinions divergentes.

Dans ce contexte, très difficile, malgré l'effort demandé par le pouvoir politique, aux collectivités locales, nous ne souhaitons pas contribuer à la « diminution massive du pouvoir d'achat » entraîné par les décisions du gouvernement. C'est pourquoi, nous vous proposons de retenir les orientations suivantes du budget 2013 :

- la Stabilité des taux d'imposition
- une Diminution globale des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5%.

La mise en oeuvre de ces orientations, exigera de la part de l'ensemble des services de la commune des efforts importants, afin de dégager des économies qui permettront de bénéficier de marges, sans doute étroites, pour financer nos priorités, à savoir la sécurité, l'éducation, la jeunesse.

Avant de passer à l'examen de orientations du Budget, il convient de rappeler que le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 16 octobre 2012, de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le budget annexe Médiathèque Th. Monod et le budget annexe Maison du Petit Prince.

## **I.- BUDGET GENERAL**

Le budget de la commune devrait s'équilibrer autour de 14,5 M€, dont :

- 9.8 M€ en fonctionnement (5.8 % de moins qu'en 2012)
- 4.7 M€ en investissement

### **A. Les recettes de fonctionnement :**

La ventilation des principaux postes de recettes pour 2013 est reprise ci-dessous

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<i>Produits des services, du domaine...</i>	13%	19%
<i>Impôts &amp; taxes</i>	55%	63%
<i>Dotations &amp; participations</i>	29%	15%
<i>Autres produits de gestion courante</i>	1%	1%
<i>Atténuation de charges</i>	1%	1%
<i>Autres produits</i>	1%	1%
<i>total</i>	100%	100%

### 1) Les produits des services, du domaine

Sont toujours « boostés » par les participations CAF. Le passage du périscolaire en ALAE est plus que bénéfique.

Afin de ne pas accroître encore plus la fiscalité déjà fortement « malmenée », nous envisageons une stabilisation des taux communaux d'imposition pour 2013. La recette attendue serait de l'ordre de 5.4 M.

La part des contributions directes dans le budget tournera autour de 63 % .

### 2) Les dotations et participations

Un Gel des dotations d'Etat est annoncé. Les mesures gouvernementales annoncées ne feront que renforcer la tendance observée depuis 2001 d'un effondrement, sur Juvignac de celles-ci. C'est ainsi qu'elles sont passées de 23% des recettes de fonctionnement en 2001, à 14 % en 2011.

### 3) Les autres produits de gestion courante

Ce sont essentiellement les loyers des logements communaux. On s'attend à une Grande stabilité.

## B. Les dépenses de Fonctionnement :

En préalable figure ci-dessous la ventilation des dépenses pour l'exercice 2013.

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
charges à caractère général	23%	23%
charges personnel & assimilés	42%	48%
autres charges de gestion courante	20%	11%
charges financières	6%	7%
atténuation de produits	2%	2%
autres charges	7%	9%
total	100%	100%

### 1) Les charges à caractère général

Elles devraient diminuer d'environ 4 % par rapport à 2012 (-100 000 €) suite aux marchés passés pour les assurances, les locations mobilières et les crédits-bails. Les services seront également mis à contribution pour que l'objectif de 4 % soit atteint.

### 2) Les charges de personnel et frais assimilés

Elles seront en augmentation, de l'ordre de 5%. Les causes sont de 2 ordres:

- L'embauche définitive des personnes en contrat CAE ou CUI
- L'augmentation des cotisations patronales et la fiscalisation des heures supplémentaires.



### 3) Les autres charges de gestion courante

Elles devraient diminuer fortement en 2013, de l'ordre de 45 %, sous l'effet mécanique de la suppression des budgets annexes.

### 4) Les charges financières:

On devrait observer une diminution de la dette d'environ 9%. Le capital restant dû passerait de 16,9 M€ à 15.5 M€. On prévoit une Stabilisation des intérêts de la dette autour de 650 000 €.

Pour les emprunts toxiques dénoncés de façon péremptoire par certains, il s'avère que ceux-ci au nombre de 3 sont classés en 1B (indice en euros, barrière simple, **pas d'effet de levier**) sur la « charte Gissler»... les spécialistes apprécieront !

### C) La Médiathèque Théodore Monod

Au 1<sup>er</sup> juin 2012 le nombre de lecteurs inscrit étaient de 1180 (+ 120 %) par rapport à mai 2011, ce qui témoigne de l'engouement des Juvignacois. Mieux, le nombre de prêts de documents est passé de 12 198 en 2010, à 15 845 en 2011 (+ 30%).

Afin de fidéliser une population toujours plus grande, il nous faut impérativement accélérer le renouvellement de notre fonds de livres (aujourd'hui le taux de renouvellement est de 18 %), et plus particulièrement celui des adultes.

Nous souhaitons également « améliorer notre action » envers les adolescents en développant un espace musique-DVD-jeux vidéo.

Concernant les animations, nous nous orientons vers des animations traditionnelles (contes, lectures, interventions à la Cyprière et en crèche), une participation au Prix des Incorruptibles (travail avec les scolaires renforcé), des animations de type événementiel (signatures, accueil d'un auteur, spectacles jeunesse, conférences)

Le Budget 2013 proposera de maintenir les attributions au niveau de 2012 à savoir :

- Acquisition de livres 2.00 €/habitant
- Collections sonores et multi médias 0.50 €/habitant

Cette « indexation » sur la population augmentera mécaniquement la somme consacrée à l'acquisition de livres et collections diverses de 12 %. Le budget « acquisition » 2013 tournerait autour de 18 000 € (16 300 € en 2012).

Quelques investissements de mobiliers devraient être réalisés afin de pouvoir accueillir les nouvelles collections.

Les effectifs en personnel demeureraient stables en 2013 : 6 agents

Le budget de la Médiathèque Théodore Monod s'élèverait en 2013 à :

- 386 000 € en fonctionnement
- 105 000 € en investissement

Soit une dépense par habitant de 66.65 €.

### D.- La Maison du Petit Prince

Le coût de l'heure de crèche par enfant était de 8.34 € en 2011 et de 8.09 € en 2012. Le plafond de la CAF est de 6.73 €, au-delà duquel nous ne sommes plus aidés. La spécificité de la crèche, à savoir un encadrement supérieur sur le secteur des enfants porteurs de handicaps, sera admise cette année encore, mais la demande nous est faite de tendre vers ce coût plafond.

## E.- La section d'investissement

Dans la mesure où la commune aurait enfin accès à l'emprunt, cette section devrait s'équilibrer autour de 4.7 M€.

Les grands postes en seraient :

- Le service de la dette pour 1 130 000 €
- Les études sur l'aménagement du secteur « Mialanes-Eurovia » pour 100 000 €
- L'aménagement des accès aux Thermes et la réalisation du parc pour 750 000 €
- Travaux de voirie pour 1 240 000 €
- Travaux de bâtiments, notamment scolaires, pour 850 000 €
- Le démarrage du chantier vidéosurveillance, éclairage public, fibre optique

Nous devrions budgéter des emprunts à hauteur de 1.7 M€.

## II.- BUDGETS ANNEXES

### A. Caisse des Ecoles

#### A.1.- Les effectifs

La rentrée scolaire 2012 a été marquée par l'ouverture de deux classes maternelles supplémentaires à l'école des Garrigues et la consolidation de celle ouverte à Fontcaude l'an dernier.

Les effectifs globaux sont en hausse de 4.60 %, un peu plus sur Fontcaude (5.85 %) que sur les Garrigues (3.98 %). Cette augmentation n'est pas linéaire, elle est nulle dans le secteur primaire, alors même qu'elle grimpe de 11.62 % dans les maternelles.

écoles	2011		2012	
	classes	élèves		
Maternelle Garrigues	6	188	8	208
Primaire Garrigues	11	289	11	287
<b>Total Garrigues</b>	<b>17</b>	<b>477</b>	<b>19</b>	<b>495</b>
Maternelle Fontcaude	4	96	4	108
Primaire Fontcaude	6	143	6	145
<b>Total Fontcaude</b>	<b>10</b>	<b>239</b>	<b>10</b>	<b>253</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27</b>	<b>716</b>	<b>29</b>	<b>748</b>

Enfin le nombre moyen d'enfants par classe est de 25.83 :

- 26.42 en maternelle
- 25.41 en primaire

#### A.2.- Les crédits par élève

Ils s'élèvent à 104,55 € par élève se décomposant comme suit :

- Dotation de fonctionnement : 100 €
- Pharmacie : 0.75 €
- Livres... : 0.50 €
- Téléphonie, internet : 3.30 €

A ces sommes viendront s'ajouter un forfait de 750 € pour les fournitures scolaires lors de chaque nouvelle ouverture de classe.

A ce stade de la réflexion, il apparaît intéressant de se situer par rapport aux communes de l'agglomération. Juvignac (ST BRES mise à part) est la commune dont la dotation par élève est la plus forte, quelques exemples :

- Montpellier : 39.50 €
- Castries : 51 €
- Castelnau Le Lez : 33 €
- St Jean de Védas : 88 €
- St Georges d'Orques : 40 €
- Grabels : 40 €
- Lattes : 38 €

#### **A.4.- Le budget 2013**

Compte-tenu de ces attributions et des frais de personnel (enseignants + ATSEM + divers) estimés à 450 000 €, le budget de la Caisse des Ecoles devrait s'équilibrer autour de 560 000 €

#### **B. ZAC de CAUNELLE**

Pour 2013, le budget s'équilibre à 600 000 €. Les orientations 2013 sont :

- l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la salle des fêtes. La réalisation de celle-ci fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif.
- La construction de deux terrains de football homologables avec vestiaires près de cette salle

### **IV - ACCORD CADRE LOCATION ET MAINTENANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE**

#### **Rapporteur : M. Ousset**

La commune a décidé de lancer un accord cadre de fournitures et de services en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 10 (allotissement), 33 (Appel d'offres ouvert) et des articles 57 à 59, 75-1 (achats de véhicules à moteur), 76 (accord-cadre) et 77 (bons de commande) du Code des Marchés Publics Opération inscrite au budget principal de la commune « section fonctionnement » compte 6135.

Dévolution en marchés séparés : 6 lots

Les montants minimum et maximum de commandes sont les suivants pour chaque lot :

<b>Lot N°</b>	<b>Objet du lot</b>	<b>Montants minimum (HT)</b>	<b>Montants maximum (HT)</b>
Lot 1	Compacts, monospace ou SUV	50 000 euros	75 000 euros
Lot 2	mini citadines ou citadines polyvalentes	80 000 euros	150 000 euros
Lot 3	compacte	15 000 euros	25 000 euros
Lot 4	véhicules utilitaires	140 000 euros	300 000 euros
Lot 5	minibus	40 000 euros	70 000 euros
Lot 6	mini citadine ou compactes	40 000 euros	65 000 euros

TOTAL minimum pour l'ensemble des lots : 365 000 euros HT

TOTAL maximum pour l'ensemble des lots : 685 000 euros HT

Ces montants s'entendent pour la durée de l'accord-cadre soit 4 ans.

Deux sociétés ont répondu à cet accord-cadre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06/11/2012, et a décidé, au vu du résultat d'analyse présenté de retenir les deux candidats :

- DIAC Location 14 avenue du Pavé Neuf -93168 NOISY le GRAND Cedex
- Groupement : S.C.A MONTPELLIER – GRANDS GARAGES de l'HERAULT- 905, rue de l'Industrie – BP 65102 -34072 Montpellier Cedex 3 et CREDIPAR, 12 avenue A. Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET

Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Madame le Maire à signer l'accord cadre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

#### **V - BUDGET COMMUNE – ANNEE 2012 –DM 4**

##### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous

DEPENSES de FONCTIONNEMENT : 0 €

- 64111 – PERSONNEL COMMUNAL -REMUNERATION : - 80 500 €
- 657363 – PARTICIPATIONS BUDGETS ANNEXES : + 70 500 €
- 66112 – ICNE : + 10 000 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

#### **VI - MEDIATHEQUE TH. MONOD – BUDGET ANNEXE – ANNEE 2012 –DM 4**

##### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous  
DEPENSES de FONCTIONNEMENT : 15 500 €

- 6451 – URSSAF : 5 000 €
- 6453 – Caisse de retraite : 7 500 €
- 66112 – ICNE : 3 000 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT : 15 500 €

- 74741 – Participation des communes : 15 500 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre).**

## **VII - MAISON du PETIT-PRINCE – BUDGET ANNEXE – ANNEE 2012 -DM2**

### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous

#### **DEPENSES de FONCTIONNEMENT : 55 000 €**

- 64111 – Personnel Titulaire –Rémunération : 20 000 €
- 6451 – URSSAF : 15 000 €
- 6453 – Caisse de retraite : 20 000 €
- 

#### **RECETTES de FONCTIONNEMENT : 55 000 €**

- 74741 – Participation des communes : 55 000 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **VIII - SUBVENTIONS 2013**

### **Rapporteur : M. Ousset**

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes :

- CCAS : 100 000 €
- Office de tourisme et des festivités de Juvignac : 130 000 € (taxe de séjour 2012 comprise)
- Caisse des Ecoles : 558 475 € (cette subvention sera versée par trimestre)

Et de dire que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2013.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages pour :

- CCAS : 100 000 €
- Caisse des Ecoles : 558 475 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité pour :

- Office de tourisme et des festivités de Juvignac : 130 000 €

## **IX - FINANCES – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –TARIFS 2013**

### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les différents tarifs d'occupation du domaine public comme suit, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

	<b>2012</b>	<b>Prop.</b>	<b>Unité</b>
<b><u>Travaux</u></b>			
bennes, dépôt de terre, gravats, sable, matériaux de construction	1,50 €	1,65 €	M2/jour
grues, cabanes de chantier	0,50 €	0,55 €	M2/jour
clôtures provisoires (palissades, barrières), échafaudages	3,00 €	3,30 €	M1/jour
Marchés occasionnels, foires, brocantes, vide-greniers & assimilés	1,50 €	1,50 €	M1/jour
<b><u>Activités commerciales</u></b>			
Etalages commerciaux liées aux activités sédentaires (portants, présentoirs, étagères, distributeurs, rôtissoires, chevalet...)	25,00 €	27,50 €	M2/mois
commerces ambulants alimentaires ou non (étal, fourgon)	20,00 €	22,00 €	M2/jour
Attractions ponctuelles (poneys...)	10,75 €	11,85 €	Unité
<b><u>Divers</u></b>			
saillies sur le DP (stores, tentes, marquises ,auvents & assimilés	12,00 €	13,20 €	M2/mois
Bungalows de vente, bulles de vente	600,00 €	660,00 €	Mois par 1/2 journée
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, nacelle, véhicule atelier...)	2,50 €	2,75 €	
Mobilier urbain publicitaire et non publicitaire	0 €	250 €	Unité/an
<b><u>Cirques (uniquement parking J.Moulin)</u></b>			
journée	25,00 €	27,50 €	de 6H à 21 H
3 jours (arrivée à 8H le 1er jour, départ à 18h le dernier jour)	125,00 €	137,50 €	forfait
au-delà	100,00 €	110,00 €	jour

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset l'unanimité des suffrages.**

### **X - RECENSEMENT 2013 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs chargés de l'enquête – Approbation**

#### **Rapporteur : M. Ousset**

Il est exposé au Conseil municipal :

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 a réparti les communes en 6 groupes et a fixé la date de réalisation du recensement pour chacun des groupes. Juvignac fait partie des communes de moins de 10 000 habitants qui ont à effectuer leur recensement en 2013.

Un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant ont, dans un premier temps, été nommés afin d'assurer la liaison entre les deux partenaires. Puis, des agents recenseurs vont être recrutés pour assurer la collecte sur le terrain.

Par recommandation de l'INSEE, pour mener à bien sa mission, un agent recenseur ne doit pas enquêter en moyenne plus de 250 logements, soit environ 500 habitants.

La collecte débutera le 17 janvier pour s'achever le 16 février 2013.

La commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes

En contrepartie, l'INSEE versera une dotation forfaitaire de 15 675 €.

Pour faire face à cette tâche qui lui incombe, la Commune doit recruter vingt personnes (dix-sept titulaires, trois suppléants), correspondant au découpage de la commune en « districts ». Les trois agents suppléants assisteront également à la formation et seront rémunérés en conséquence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs sur la base suivante (les charges sociales restant à la charge de la collectivité) :

Pour les agents contractuels :

- Formation : 7 heures réparties sur deux demi-journées et rémunéré au SMIC horaire ;
- Tournée de reconnaissance : 50,00 € (tarif unitaire brut salarié) ;
- Forfait par logement : 5,26 € (tarif unitaire brut salarié) ;

Pour les agents titulaires :

- Formation : 7 heures réparties sur leur temps de travail ;
- Tournée de reconnaissance : 50,00 € (tarif unitaire brut salarié)
- Forfait par logement : 5,26 € (tarif unitaire brut salarié)

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de recruter dix-sept agents recenseurs et trois suppléants pour l'enquête de recensement afin de mener à bien les opérations du recensement de la population en 2013,
- Approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs énoncées ci-dessus,
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.**

## **XI - AMELIORATION DES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES DE LA MOSSON**

### **Rapporteur : Mme Gauzy Chable**

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique des inondations par débordement de la Mosson lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, tel qu'en 2003. Il est précisé aussi que des digues existent de longue date sur la commune en limite du lit majeur.

De plus, la commune a acquis deux parcelles pour une surface de 21 000 m<sup>2</sup> servant de champs d'expansion naturelle des crues.

Elle a aussi déposé un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement

Enfin une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral (2012-I-1974), a été ouverte du 17 septembre au 17 octobre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux d'endiguement sur les parcelles BI 251 et 287 afin de protéger les habitations de la rue des mimosas et du lotissement Le Bonnier d'Alco.

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.**

## **XII - JUMELAGE JUVIGNAC – KALKAR (Allemagne)**

### **Rapporteur : M. Capron**

Il est rappelé au Conseil municipal que de nombreuses communes françaises sont jumelées avec des communes étrangères. Ces jumelages contribuent à développer des liens d'amitié entre les peuples, favorisent leur

compréhension mutuelle au-delà des différences de langue et de culture, et constituent ainsi des éléments positifs pour le maintien de la paix entre les nations. Ils ont aussi des retombées sur les communes jumelées, en multipliant les échanges et les contacts entre les différentes couches de la population de ces communes, notamment entre les milieux professionnels ou entre les jeunes.

Des relations unissant, depuis bon nombre d'années le collège A. Rimbaud de Montpellier où vont nos collégiens et le collège de Kalkar, des contacts ont été pris avec cette dernière afin jumeler Kalkar et Juvignac.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De jumeler la commune de Juvignac avec celle de Kalkar (Allemagne)
- De désigner pour représenter avec Mme le Maire la commune au sein du comité de jumelage qui sera créé :
  - M. Capron
  - Mme Laborde
  - M. Conte
  - Mme Roméro
  - M. Allouche
  - Mme Boulangé

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Capron à l'unanimité des suffrages.**

### **XIII - DENOMINATION D'UN SQUARE, "square Bir-Hakeim"**

#### **Rapporteur : M. Bouisseren**

Afin de donner une dimension historique au 70<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de BIR-HAKEIM, il est proposé de dénommer « Square Bir-Hakeim» l'espace public situé entre le rond point d'accès à l'Hôtel du Golf et l'Hôtel du golf.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

### **XIV - ACQUISITION DE LA PARCELLE BT 9**

#### **Rapporteur : M. Bouisseren**

Il est rappelé que la Commune de Juvignac a délibéré le 14 décembre 2009 sur le principe d'acquisition de la parcelle BT 9 abritant le centre d'exploitation et d'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Massif Central pour y transférer les Services Techniques Municipaux.

Ce bien d'une superficie de 4165 m<sup>2</sup> avait été évalué par le service des domaines en 2009 à 300 000 €.

Le Centre d'exploitation et d'intervention de la DIR a transféré son activité sur la Commune de Montarnaud au début de l'été.



Une décision de désaffectation de ce bien en date du 19 juillet 2012 et une estimation des domaines réévaluée après plusieurs visites des locaux au prix de 440 000 € permettent aujourd'hui à la commune de se porter acquéreur de ce bien conformément à l'emplacement réservé E2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'acquérir cette parcelle au prix de 440 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- De désigner l'étude de Maître VILLEMIN, NOUGUIER, RIBAUD comme notaire pour cette opération

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

#### **XV - CONTRIBUTION SPECIALE DUE PAR LES ENTREPRENEURS RESPONSABLES DE DEGRADATIONS APPORTEES AUX VOIES COMMUNALES – MODIFICATION**

**Rapporteur : M. Bouisseren**

Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil municipal imputait la responsabilité de la détérioration anormale de la rue du Pergasan à la seule SARL DELPRA, pour un montant de 140 000 €. Pour faire suite à la réclamation de cette dernière et après accord de la société SAS FABOLSE, il est demandé au conseil de modifier comme suit la répartition des responsabilités, à savoir :

- SARL DELPRA, Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €)
- SAS FABOLSE, 14 Boulevard Gambetta 34370 CAZOULS LES BEZIERS pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.**

#### **XVI - GOLF – BAIL EMPHYTEOTIQUE – MODIFICATION**

**Rapporteur : M. Allouche**

Par délibération du 11 juillet 2012, le Conseil municipal avait accepté le principe de céder à l'acquéreur du golf une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée CD n°1, qui fait partie intégrante, à ce jour, du bail emphytéotique du Golf.

C'est ce principe qu'il convient de régulariser aujourd'hui.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de modifier le bail emphytéotique du golf et d'entériner la vente des parcelles désignées reprises ci-dessous à la société PROMEO PATRIMOINE , Espace Don Quichotte, 547 quai des Moulins BP 80123 34202 SETE Cedex, comme suit :

- D'exclure de l'assiette du bail emphytéotique souscrit pour le golf de Juvignac
  - 466 M<sup>2</sup> de la parcelle CD 1 (repris en A sur le plan qui demeurera annexé à la présente)
  - 35 M<sup>2</sup> de la parcelle CD 1 (repris en B sur le plan qui demeurera annexé à la présente)

- 7 M<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée CD 23 (repris en D sur le plan qui demeurera annexé à la présente)
- De dire que le montant du loyer du bail sera revu à due concurrence
- De dire que tous les frais y compris ceux de l'acte à intervenir seront à la charge de la société PROMEO PATRIMOINE
- De charger Me Villemin de l'acte à intervenir
- D'autoriser la vente à la Société PROMEO PATRIMOINE des parcelles reprises ci-dessus, pour une surface globale de 508 M<sup>2</sup>, au prix fixé par France Domaine (demande en cours)
- De dire que tous les frais y compris ceux de l'acte à intervenir seront à la charge de la société PROMEO PATRIMOINE
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ces affaires

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages.**

## **XVII – REHABILITATION & EXTENSION des GROUPES SCOLAIRES de FONTCAUDE et des GARRIGUES– DEMANDES de SUBVENTION**

### **Rapporteur : Mme Laborde**

La rentrée scolaire 2012 a été marquée par l'ouverture de deux classes maternelles supplémentaires à l'école des Garrigues et la consolidation de celle ouverte sur Fontcaude l'an dernier. Les effectifs scolaires globaux sont en hausse de 4.60 %, et le nombre d'élèves qui fréquentent le restaurant scolaire explose un peu plus de 6 % par an.

Aussi est- il envisagé l'extension et la réhabilitation des groupes scolaires de Fontcaude et des Garrigues, ainsi que des restaurants scolaires attenants.

Pour Fontcaude le programme envisagé est le suivant :

- 2 Maternelles en plus
- 2 Primaires en plus
- Agrandissement du restaurant scolaire (capacité 200 places)
- Réhabilitation du groupe scolaire (chauffage, distribution des locaux...)

Et pour les Garrigues :

- 2 Classes polyvalentes en plus pouvant servir à la fois aux maternelles comme aux primaires
- Agrandissement du restaurant scolaire (capacité 250 places)
- Réalisation d'un préau

Le coût global des travaux est de 1 815 480 € se décomposant comme suit :

- Groupe scolaire des Garrigues : 760 320 € HT
- Groupe scolaire de Fontcaude : 1 055 160 € HT

Afin de mener à bien ces travaux dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires ruraux
- De solliciter l'aide du Conseil Général

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.**

### **XVIII - FUSION ADMINISTRATIVE -GROUPE SCOLAIRE DE FONTCAUDE**

#### **Rapporteur : Mme Laborde**

L'Inspection d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion entre l'École Maternelle de Fontcaude et l'École Primaire de Fontcaude.

La fusion d'écoles au sein d'une commune consiste à réunir deux écoles en une structure unique. Cette décision est prise en étroite concertation avec l'Inspecteur d'Académie, l'école et la Municipalité, après avis des conseils d'école concernés. Elle implique la suppression d'un poste de Directeur.

En ce qui concerne la situation de ces écoles, les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour toute école, soit une direction, une équipe pédagogique fonctionnant en cycle et un Conseil d'École.

De plus, la fusion permet d'alléger les effectifs des classes trop chargées en les répartissant en fonction des cycles.

Le conseil d'école de la maternelle Fontcaude s'est prononcé contre cette fusion, les personnels enseignants sont divisés sur la question. Nous n'avons pas reçu à ce jour l'avis du conseil de l'école primaire de Fontcaude.

Compte-tenu des éléments en notre possession il est proposé au Conseil municipal de se ranger aux avis des conseils d'écoles quant à la fusion sus évoquée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

*Madame le Maire rend hommage à Monsieur Albert Manevy, ancien conseiller municipal, et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour honorer sa mémoire*

**Madame le Maire lève la séance à 20h45.**

**Le Secrétaire de Séance**



**Claire CROS**

**Le Maire**



**Danièle SANTONJA**

